

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 05/2023

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 27 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MERCUROL-VEAUNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Michel BRUNET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2023

Présents : BRUNET Michel, SANDON Alain, BLAISE Véronique, FAURE Christophe, ACHARD Laure, DAUJAN Nicolas, VIGNE Amélie, FLEURET Alain, BARBE Sabrina, BETTON Daniel, BERTUCCI Sandrine, BOUCHER-BARBAZANGES Garance, BRESCIANI Gaël, CHALAYE Franck, DESSITE Alain, FAURE Nathalie, GRANGER Véronique, GUILLAUME Stéphanie, MARKARIAN Jean-Maurice, ORIOL Maurice, PONSON Aline, TERRAS Tanguy, THEOLAIRE Joël.

Excusés : LAFOND Florian pouvoir à BRUNET Michel, BARRE Sylvie pouvoir à GRANGER Véronique, MAUSSERT Karine pouvoir à FAURE Christophe, MINGORANCE Anita.

Mme FAURE Nathalie est désignée Secrétaire de Séance.

Soucieuse de soutenir au mieux les associations de la commune, la collectivité a pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour la pratique de leurs activités que ce soit par le biais de prêt de salles et/ou de versement de subvention de fonctionnement.

M. le Maire propose d'arrêter les montants des subventions annuelles aux associations pour l'année 2023 ainsi qu'il suit :

A.C.C.A. Mercurool	150,00 €	Farandole	350,00 €
A.C.C.A. Veunes	150,00 €	Foot Chanos-Curson Mercurool	400,00 €
Amicale Boules	150,00 €	Foyer Rural	450,00 €
Amicale Pompiers	150,00 €	Garderie des enfants de la Tour	1 550,00 €
Amis de la Tour	250,00 €	Grappe Dorée	150,00 €
Basket Club Mercurool-Chanos-Curson	2 000,00 €	Mercurool Veunes Animation	150,00 €
Cabaret de septembre	600,00 €	Télégraphe de Veunes	150,00 €
Conscrits Mercurool-Veaunes	150,00 €		

Il rappelle qu'une subvention est attribuée à l'association Cantine Scolaire de 1,15 € par repas servi aux élèves selon les modalités précisées dans la délibération n°28/2022.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les montants des subventions de fonctionnement à verser aux associations pour l'année 2023 comme indiqué ci-dessus.
- Précise que les associations devront fournir le bilan financier de l'année écoulée avant le versement de la subvention.

Ainsi fait et délibéré, à Mercurol-Veaunes, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Michel BRUNET

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Affiché le 28/03/2023
ID : 026-200056547-20230327-DE_2023_05-DE

